



INFORMATION NOUVELLE PROCÉDURE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

Information nouvelle procédure Cartes Nationales d'Identité (CNI):

A compter du 07 mars 2017 la mairie ne délivrera plus les CNI.

Seules les mairies équipées du dispositif de recueil des titres d'identité et de voyage seront compétentes pour la délivrance des CNI et des passeports. ([* voir liste des communes](#))

En vous remerciant de votre compréhension.